

2024

04

TRAVAUX ETANCHEITE  
ISOLATION GROUPE  
SCOLAIRE PARC EST  
DEMANDE DSIL

Espace Public

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20240228

DEC 34 P 0028 Esp 04

Date de transmission : 28 FEV 2024

Date de réception : 28 FEV 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

**Vu** l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant toutes les communes à demander à bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL,

**Vu** le projet de travaux d'étanchéité et d'isolation des écoles primaire et maternelle du Parc Est situées 12/16 avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés,

**Considérant** que ce projet entre dans le cadre de la programmation de la DSIL 2024.

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 350 000 €, soit un taux de subvention de 63.64%, afin de participer au financement d'opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2024, selon, le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Groupe scolaire Parc Est 12/16 avenue de l'Est 94100 Saint-Maur	Travaux d'étanchéité et d'isolation du groupe scolaire Parc Est	550 000 €	660 000 €

Service :  
Domaine :  
Nomenclature :

Date de publication électronique 28 FEV 2024

Copie conforme

2024

04

TRAVAUX ETANCHEITE  
ISOLATION GROUPE  
SCOLAIRE PARC EST  
DEMANDE DSIL

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le

28 FEV 2024

Maire de Saint-Maur-des-Fossés

Sylvain BERRIOS

Service :  
Domaine :  
Nomenclature :

Date de publication électronique 28 FEV 2024